AR Prefecture
043-200073401-20250326-2025015-DE
Reçu le 08/04/2025

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2025. 015**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Date de la convocation : 13/03/2025

Membres en exercice : 43 présents : 31 Votants : 35 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 35

SÉANCE du 26 Mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mercredi 26 mars à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Le Monastier-sur-Gazeille.

Membres présents : Villard Serge, Palhier Emmanuel, Devidal Joël, Chorliet Christian, Romieu Hervé, Fargier Jean-Marc, Massebeuf Jean-Claude , Sagueton Stéphane, Bresselle Pierre, Mauté Annie, Chaize Fernand, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Jourdan Laure, Loucao Elisabeth, Brun Philippe, Ribes Michel, Gentes Laurent, Allemand Olivier, Sabatier jean-Pierre, Delabre Philippe, Defay André, Cabanes François, Veysset Marie-Christine, Ferret André, Mourlevat Marie Agnès, Sivet Martine, Chambon Jean, Allary Jean-Pierre, Abrial Raymond, Miramand Chistine

Procuration de : Dessalces Bonnet Laurence à Mauté Annie, Behar Daniel à André Ferret, Bonnet Raphaël à Bresselle Pierre, Roche Patrick à Arcis Michel

Secrétaire de séance : Arcis Michel

OBJET : Modification règlement de fonctionnement Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (multi-accueils et micro-crèche) – Avril 2025

Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué à la petite enfance, le conseil communautaire entérine les modifications suivantes :

- **Date : avril 2025**

- **Fin de fourniture des couches au 1er avril**

- **Protocole continuité de service :** pour l'ensemble de l'amplitude journalière une continuité de direction est mise en place hors présence de la direction. Les personnes sont nommées et ont des délégations de missions pour les locaux, les familles, les enfants et le personnel. Cf en annexe protocole.

- **Conditions d'accueil pour les parents engagés dans un parcours d'insertion :** dans les critères de priorité ces personnes ont les mêmes droits que les personnes en activité professionnelle.

- **Modalités de dénonciation et renouvellement de la contractualisation :** pour une dénonciation du contrat, dans le cas d'une rupture de contrat, un préavis de 15 jours est exigé. Les parents sont invités à déclarer par écrit leur intention d'interrompre le contrat en cours avant la date de son terme. D'une année sur l'autre, le principe de renouvellement annuel du contrat est appliqué, sous

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20250326-2025015-DE
Reçu le 08/04/2025

réserve de la bonne réception des besoins de garde exprimés. En cas de non réception des besoins de garde, le départ définitif de l'enfant sera acté.

- **Modalités en cas d'oubli de badgeage :** en cas d'oubli de badgeage, le détail des horaires retenus est disponible sur le facture mensuelle de l'enfant.

- **Consultation cdap :** autorisation signée par les parents (accès aux ressources des familles).

Conditions d'arrivée des enfants : à l'arrivée, l'enfant devra être propre (couche changée de la nuit) et habillé en fonction de la saison. Le petit déjeuner doit être pris à la maison (moment important afin de démarrer la journée en famille), à l'exception des bébés dont le lait constitue leur alimentation principale.

- **Certificat médical de moins de 2 mois attestant de l'absence de la contre-indication à l'accueil collectif :** le certificat médical doit être de moins de deux mois.

- **Principe de neutralité :** au sein de nos EAJE, la communauté de communes Mézenc Loire Meygal applique le principe de neutralité politique, philosophique, syndicale et religieuse. Les structures sont ouvertes à tous.

- **Fonctions de la direction :** chaque structure bénéficie d'une direction. La personne chargée de la direction de la structure est garante des conditions d'accueil des enfants et de leur famille. Garante de la sécurité affective, physique et psychique des enfants, elle veille au bon fonctionnement général de l'EAJE. La qualité des actions menées, l'application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité relèvent de sa responsabilité. Elle gère les tâches administratives liées à l'activité de la structure et assure le recrutement et l'encadrement du personnel.

De manière générale, elle assure la gestion et le développement de la structure en fonction des orientations données par les élus, dans le respect du projet éducatif et dans le cadre de la convention de prestation de service et de la convention territoriale globale, toutes deux signées avec la Caisse d'Allocations Familiales. Elle travaille en étroite collaboration avec la responsable du service Petite enfance et en lien avec les directrices des autres équipements de la collectivité.

Un(e) responsable de site est nommée pour assurer la continuité de direction lors de ses absences.

Après discussion et à l'unanimité le conseil communautaire approuve ces modifications.

Le Président, Jean-Marc Fargier

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme